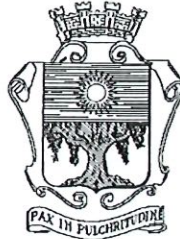


AR Prefecture

006-210600110-20241204-2412_04-AR
Reçu le 04/12/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA VILLE
DE BEAULIEU-SUR-MER POUR L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DES DROITS DE
VOIRIE, DE PLACE ET DE STATIONNEMENT**

MODIFICATIF N°5

N° : **24 12 04**

DATE D’AFFICHAGE : **04 DEC. 2024**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté municipal modifié du 16 décembre 1964 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de voirie, de place et de stationnement,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 décembre 2024,

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement du service, d'augmenter le montant de l'encaisse et de modifier les moyens d'encaissement,

ARRETE

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté municipal modifié du 16 décembre 1964 est rectifié comme suit : « le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000,00 € ».

Article 2 - L'article 7 de l'arrêté municipal modifié du 16 décembre 1964 est rectifié comme suit : « Les recettes désignées à l'article 1er du présent arrêté sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque,
- Carte bancaire,
- paiement en ligne,
- virement bancaire.

AR Prefecture

006-210600110-20241204-2412_04-AR
Reçu le 04/12/2024



Article 3 – Les autres dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1964 modifié restent inchangées.

Article 4 – Monsieur le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18 avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, de notification et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Beaulieu-sur-Mer, le 04 DEC. 2024

Le Maire,
Roger ROUX

